

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 15 janvier 2018 à 20h00, au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Mesdames les conseillères :

Messieurs les conseillers:

Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Maxim Bousquet, Kim Tétraut, Marco Beaudry et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho, directrice générale.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, souhaite la bonne année à tous et toutes, vérifie le quorum et ouvre la session.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2017 sur l'adoption du budget pour l'exercice financier 2018

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2017 sur les suites au budget 2018

3.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 janvier 2018

4. Adoption des comptes

5. Période de questions

6. Correspondance

7. Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment

8. Administration

8.1 Fédération québécoise des municipalités – Contribution annuelle 2018

8.2 OBV Yamaska – Contribution annuelle 2018

8.3 Association des directeurs municipaux du Québec – Adhésion de la directrice générale pour l'année 2018

8.4 Assurances automobiles et autres protections – Autorisation de paiement

8.5 Gestion informatique – Renouvellement – Contrat d'entretien et de soutien des applications

8.6 Québec Municipal – Renouvellement de l'abonnement - 2018

8.7 Adoption - Règlement numéro 513-2017 relatif à la rémunération des élus

8.8 Autorisation de mandats ponctuels – Service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains

8.9 MRC des Maskoutains – Inscription du maire, de conseillers et de la directrice générale à une formation

8.10 Fédération Québécoise des Municipalités – Élections au conseil d'administration

8.11 Travaux de réaménagement du Centre communautaire – Fourniture de services professionnels - Autorisation de procéder à un appel d'offres

8.12 Travaux de réaménagement du Centre communautaire – Dépôt d'une demande de subvention

8.13 Municipalité de Saint-Barnabé-Sud – Formation Rôle et responsabilités des élus - Inscription

9. Sécurité publique

9.1 Association des chefs en sécurité incendie du Québec – Adhésion de Francis Grégoire pour l'année 2018

9.2 Service incendie – Facturation à la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour services partagés- Année 2018

9.3 Service incendie - Logiciel Première Ligne inc. – Renouvellement – Contrat d'entretien et de soutien des applications

9.4 Service de sécurité incendie – Achats divers

9.5 Formation sécurité civile – Inscription du directeur du service incendie et de la directrice générale

9.6 Entente intermunicipale service de désincarcération – Achat des pinces – Demande de subvention

9.7 Prévention incendie – Entente intermunicipale (partie 9) – MRC des Maskoutains – Renouvellement

10. Transport

10.1 Ingénierie – Adhésion de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine - Autorisation de signature d'un addenda

11. Hygiène du milieu

12. Aménagement, urbanisme et environnement

12.1 Adoption – Règlement numéro 434-24-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006 concernant la modification des limites de la zone 403

13. Loisirs et culture

13.1 Jeux d'eau – Répartition et autorisation de paiement d'une facture

14. Autres sujets

14.1 28e semaine nationale de prévention du suicide – Proclamation

14.2 Matinées gourmandes – Édition 2018 – Déclaration d'intérêt de participation

15. Rapport des élus - Information

16. Période de questions

17. Clôture de la séance

2018-01-004

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

DE RETIRER le point suivant :

8.12 Travaux de réaménagement du Centre communautaire – Dépôt d'une demande de subvention

D'AJOUTER le point suivant :

- 9.8 Service de sécurité incendie – Offre d'achat de pinces de désincarcération usagées –
Modification de la résolution 2017-09-230

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2017

2018-01-005 Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2017 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2017

2018-01-006 Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 décembre 2017 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2017 SUR LES SUITES AU BUDGET 2018

2018-01-007 Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 décembre 2017 sur les suites au budget 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 11 JANVIER 2018

2018-01-008 Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 janvier 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. ADOPTION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois avec les faits saillants suivants:

Salaires nets décembre 2017:	15 935.66\$
Comptes déjà payés:	28 424.67\$
Comptes à payer décembre 2017:	53 981.07\$
Comptes à payer janvier 2018:	67 527.84\$

Appels des pompiers

12-12-2017	28, rang Thiersant	Feu de cheminée	Saint-Louis
25-12-2017	865, rang Bourgchemin ouest	Feu de cheminée	Saint-Louis

EN CONSÉQUENCE,

2018-01-009 Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis.

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

6. CORRESPONDANCE

5 décembre 2017: PROJET DÉMARMOTS - Remerciement pour la collaboration de la

municipalité à la Grande semaine des tout-petits.

- 13 décembre 2017: RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION DES INCENDIE, LOUIS-AIMÉ-MASSUE - Résolution 17-86 concernant les outils de désincarcération.
- 13 décembre 2017: MRC DES MASKOUTAINS – Comité administratif – Procès-verbal de la séance tenue le 24 octobre 2017.
- 13 décembre 2017: MRC DES MASKOUTAINS - Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2017.
- 13 décembre 2017: MRC DES MASKOUTAINS - Règlement numéro 17-493 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain) - Adoption
- 19 décembre 2017: RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2017.
- 21 décembre 2017: UNION QUÉBÉCOISE DE RÉHABILITATION DES OISEAUX DE PROIE - Remerciement pour l'aide financière de la municipalité.
- 22 décembre 2017: RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - Procès-verbal du conseil d'administration du 20 décembre 2017.

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

7. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose le rapport du mois de décembre 2017 ainsi que le rapport annuel des permis émis en 2017 préparés par monsieur Eddy Perez, inspecteur en bâtiment.

8. ADMINISTRATION

8.1 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – CONTRIBUTION ANNUELLE 2018

2018-01-010

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

DE DÉFRAYER le coût de la contribution annuelle 2018 auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant de 1 605.12\$, taxes incluses.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 13000 494 «administration – cotisations».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.2 OBV YAMASKA – CONTRIBUTION ANNUELLE 2018

2018-01-011

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

DE DÉFRAYER le coût de la contribution annuelle 2018 auprès de l'Organisme de Bassin Versant de la Yamaska (OBV Yamaska) au montant de 50.00\$.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 13000 494 «administration – cotisations».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.3. ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – ADHÉSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR L'ANNÉE 2018

2018-01-012

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

DE RENOUELER l'adhésion annuelle 2018 de madame Nancy Carvalho auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant de 450.00\$ taxes en sus

D'ADHÉRER à l'assurance offerte par l'ADMQ pour un montant de 348.00\$, taxes incluses.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 13000 494 «administration – cotisation».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.4 ASSURANCES AUTOMOBILES ET AUTRES PROTECTIONS – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la facturation en date du 14 novembre 2017 de *ULTIMA ASSURANCES* concernant les primes automobile et les autres protections;

EN CONSÉQUENCE,

2018-01-013

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement de la facture de *ULTIMA ASSURANCES* au montant de 26 070.00\$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.5 GESTION INFORMATIQUE – RENOUELEMENT – CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS

CONSIDÉRANT la facturation en date du 1^{er} décembre 2017 de *PG Solutions inc.* concernant l'entretien et le soutien des applications du logiciel PG pour l'administration et la gestion des permis;

2018-01-014

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

DE RENOUELER le contrat de services de PG Solutions pour l'entretien et de soutien des applications des logiciels du système informatique de la municipalité de Saint-Jude au montant de 8 990\$ taxes en sus, pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.6 QUÉBEC MUNICIPAL – RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT - 2018

2018-01-015

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

DE RENOUELER l'abonnement à la revue électronique *Québec Municipal* pour un montant de 280.00\$, taxes en sus, pour l'année 2018.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 13000 670 «administration – abonnement».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.7 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 513-2017 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS-ES

ATTENDU QUE le montant de la rémunération du maire et des conseillers est déterminé par les dispositions générales de la «Loi sur le traitement des élus municipaux»;

ATTENDU QU'en plus de leur caractère honorifique, ces charges comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux et celles qui les occupent;

ATTENDU QUE, pour ces raisons, le Conseil est d'opinion que le maire et les conseillers doivent recevoir une rémunération supérieure à celle versée présentement, laquelle pour le maire est de 13 691.00\$ dont le tiers représente une allocation de dépenses et pour les conseillers de 4 564.00 \$ dont le tiers représente également une allocation de dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 4 décembre 2017;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 4 décembre 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture,

2018-01-016

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

DE DÉCRÉTER ce qui suit :

ARTICLE 1

Le maire et les conseillers recevront respectivement une rémunération annuelle de 13 691\$ et de 4 564\$;

ARTICLE 2

Les dites rémunérations comporteront un honoraire et une allocation de dépenses, l'honoraire annuel dans chacun des cas devant être égal aux deux-tiers du montant de la rémunération et l'allocation de dépenses devant être égale au tiers du montant de la dite rémunération;

ARTICLE 3

Les montants requis pour payer ces rémunérations seront pris à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin;

ARTICLE 4

Le maire suppléant recevra, lors d'un remplacement du maire pour une période consécutive de cinq (5) jours et plus, une rémunération égale à celle du maire à compter de la première journée du remplacement.

Le membre du conseil municipal qui agit à titre de substitut du maire lors d'une session ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains reçoit une rémunération de base de 93,34 \$ et une allocation de dépenses de 46,66 \$ pour chacune des sessions ordinaires auxquelles il assiste mais seulement à partir du deuxième remplacement qu'il effectue au cours d'une même année. Lors du 1^{er} remplacement, la MRC verse une rémunération en vertu de son règlement et la municipalité verse la différence entre 140\$ et la rémunération versée par la MRC. Dans les deux cas le tiers représente une allocation de dépenses.

ARTICLE 5

En plus des rémunérations ci-haut mentionnées, le Conseil pourra aussi autoriser le paiement des dépenses de voyage et autres dépenses encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité pourvu que les dites dépenses aient été autorisées par résolution de conseil.

ARTICLE 6

La rémunération sera répartie en douze (12) versements égaux payables le lendemain de chaque séance mensuelle.

ARTICLE 7

Les rémunérations de base prévues au présent règlement sont indexées annuellement ou ajustée selon la décision des membres du conseil.

ARTICLE 8

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2018 conformément au quatrième alinéa de l'article 2 de la «Loi sur le traitement des élus municipaux».

ARTICLE 9

Le présent règlement abroge le règlement numéro 498-2015.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et passé à Saint-Jude le 15 janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DU MAIRE

8.8 AUTORISATION DE MANDATS PONCTUELS – SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude a adhéré au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains et qu'elle entend, au besoin, utiliser les services ponctuels d'un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE les représentants municipaux doivent, au besoin, procéder à des travaux qui nécessitent les services ponctuels d'un ingénieur;

CONSIDÉRANT QU'il peut être difficile de requérir préalablement un mandat pour une estimation préliminaire des coûts pour de petits projets à chaque fois;

CONSIDÉRANT la pertinence de faire valider certaines actions au niveau des travaux publics, par un ingénieur;

EN CONSÉQUENCE,

2018-01-017

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

DE PERMETTRE à la directrice générale de requérir, au besoin, les services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, le tout selon les budgets alloués pour le type de travaux visés, selon la tarification déterminée par un règlement de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.9 MRC DES MASKOUTAINS – INSCRIPTION DU MAIRE, DE CONSEILLERS ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À UNE FORMATION

CONSIDÉRANT l'offre de formation présentée par la MRC des Maskoutains aux municipalités et intitulée « Le comportement éthique »;

CONSIDÉRANT QUE cette formation est reconnue par la Fédération Québécoise des Municipalités ;

2018-01-018

EN CONSÉQUENCE M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la directrice générale, le maire, M. Yves de Bellefeuille, Mme la conseillère Annick Corbeil, ainsi que messieurs les conseillers Francis Grégoire et Maxim Bousquet à assister à la formation offerte par la MRC des Maskoutains :

DE DÉFRAYER les coûts d'inscription au montant total de 958.10\$, taxes incluses, pour la formation ainsi que les frais de déplacement selon le taux en vigueur à la municipalité.

Cette dépense est attribuée aux postes budgétaires 02 11000 346 « Élus – Délégation » et 02 13000 454 « Formation et perfectionnement – Administration »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.10 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QU'il y a élections au sein du conseil d'administration de la FQM afin de désigner une représentante pour notre région administrative;

CONSIDÉRANT QUE, tel que stipulé à l'article 73 des Règlements généraux de la FQM, chaque maire doit voter pour nombre de candidats égal au nombre de postes d'administrateurs à pourvoir pour lequel il a le droit de voter;

2018-01-019

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

QUE le maire, M. Yves de Bellefeuille, appuie au nom du conseil municipal de Saint-Jude, la candidature de Mme Francine Morin aux élections du conseil d'administration de la FQM en

complétant le bulletin de vote reçu le 21 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.11 TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS - AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu des subventions pour procéder au réaménagement des entrées du Centre communautaire ainsi qu'au réaménagement de la cuisine;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis doivent être élaborés par un professionnel;

EN CONSÉQUENCE,

2018-01-020

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels aux fins des travaux de réaménagement du Centre communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.12 TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Point retiré

8.13 MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD – FORMATION RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS - INSCRIPTION

CONSIDÉRANT la proposition faite par la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud à l'effet de participer à la formation intitulée 'Rôle et responsabilités des élus' et offerte par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) à Saint-Barnabé-Sud ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-01-021

Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la directrice générale, le maire, M. Yves de Bellefeuille, Mme la conseillère Annick Corbeil ainsi que messieurs les conseillers Francis Grégoire et Maxim Bousquet à assister à la formation offerte par la FQM :

DE DÉFRAYER les coûts d'inscription selon le devis présenté à la municipalité de Saint-Barnabé-Sud en date du 22 juin 2017, soit 2 500\$ plus taxes répartis par le nombre de participants pour la formation, ainsi que les frais de déplacement selon le taux en vigueur à la municipalité.

Cette dépense est attribuée aux postes budgétaires 02 11000 346 « Élus – Délégation » et 02 13000 454 « Formation et perfectionnement – Administration »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC – ADHÉSION DE FRANCIS GRÉGOIRE POUR L'ANNÉE 2018

2018-01-022

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

DE DÉFRAYER le coût de l'adhésion annuelle 2018 de Monsieur Francis Grégoire auprès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) au montant de 293.19\$, taxes incluses.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 494 «incendies – cotisation».

M. le conseiller Francis Grégoire demande à se retirer de la discussion sur ce point considérant qu'il bénéficie de cette cotisation à titre de directeur du service incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS VOTANTS

9.2 SERVICE INCENDIE – FACTURATION À SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE POUR SERVICES PARTAGÉS – ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services signée avec la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville le 16 janvier 2006;

CONSIDÉRANT QU'un état budgétaire des dépenses a été déposé à la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

EN CONSÉQUENCE,

2018-01-023

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

DE FACTURER à la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville un montant de 56 397.19 \$ payable en quatre versements égaux de 14 099.30\$. Suite à la réception des états financiers de l'année 2017, un ajustement à la hausse ou à la baisse pourra s'appliquer pour régulariser les sommes qui auraient dû être perçues pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.3 SERVICE DES INCENDIES - LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE INC. – RENOUELEMENT – CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution portant le numéro 2011-06-145, la municipalité de Saint-Jude faisait l'acquisition d'un logiciel pour gérer les activités relatives aux suivis de la prévention, à la recherche des causes d'incendie et à la publication des rapports d'intervention;

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2013, PG Solutions faisait l'acquisition du logiciel Première Ligne applicable au service des incendies;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des négociations avec la MRC des Maskoutains tant qu'à la facturation annuelle de l'entretien du logiciel;

CONSIDÉRANT QUE, suite à ces négociations, PG Solutions inc. a présenté une *Entente sur contrat d'entretien et soutien des applications* s'appliquant aux années 2015 à 2018;

2018-01-024

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 675.31\$, taxes en sus, à PG Solutions inc. pour le contrat d'entretien 2018.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 670 « incendie – papeterie informatique ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.4 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ACHATS DIVERS

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Francis Grégoire, directeur incendie, concernant l'achat d'une partie faciale pour Mme Emmy Brosseau ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue;

2018-01-025

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU:

DE PROCÉDER à l'achat d'une partie faciale avec témoin lumineux auprès de la compagnie Aréo-feu pour un total de 937.00\$, taxes en sus.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 650 « vêtements et accessoires – incendie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.5 FORMATION SÉCURITÉ CIVILE – INSCRIPTION DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la proposition de l'ACSIQ d'offrir une formation portant sur la sécurité civile dans notre secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie et de la directrice générale ont assisté aux trois premiers cours sur un total de six ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du directeur du service incendie et de la directrice générale de poursuivre cette formation ;

2018-01-026

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

D'INSCRIRE le directeur du service incendie et la directrice générale au prochain cours de formation en sécurité civile intitulé « PLANIFICATION EN SÉCURITÉ CIVILE » qui sera donnée le samedi 3 mars 2018 à Saint-Dominique ;

DE DÉFRAYER le coût d'inscription au montant de 125\$, taxe en sus, pour la formation du directeur incendie et de 175\$, taxes en sus, pour formation de la directrice générale.

Cette dépense est affectée aux postes budgétaires 02 22000 454 « Sécurité incendie – Formation » et 02 13000 454 « Administration – Formation »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.6 ENTENTE INTERMUNICIPALE SERVICE DE DÉSINCARCÉRATION – ACHAT DES PINCES – DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Jude, Saint-Marcel-de-Richelieu, la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue et la Ville de Saint-Ours ont signé une entente intermunicipale afin d'offrir les services de désincarcération sur l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT que ces mêmes municipalités se sont employés à former les membres de leur brigade incendie afin qu'ils puissent intervenir sur une scène d'accident pour la désincarcération de véhicules;

CONSIDÉRANT que la formation que nos pompiers volontaires ont suivi ces derniers mois leur permet de sécuriser une scène d'accident avec les équipements de base nécessaires à la stabilisation des véhicules accidentés;

CONSIDÉRANT que la formation acquise par ces mêmes pompiers volontaires leur permet également d'opérer les pinces de désincarcération;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces mesures (achat d'équipement de base, formation de pompier volontaire etc...) ont coûtés très cher aux municipalités participantes à l'entente;

CONSIDÉRANT que suite à une réunion des parties à l'entente, qui a eu lieu à St-Jude le 7 décembre 2017, il fut décidé de recommander à nos conseils municipaux et à notre régie municipale d'autoriser qu'un appel d'offre soit lancé le plus tôt possible afin d'acquérir l'équipement complet des pinces de désincarcération;

CONSIDÉRANT qu'il existe un programme d'aide financière provinciale pour « la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal »;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière doit parvenir à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au plus tard le 1er février 2018;

CONSIDÉRANT les résolutions reçues de la part des municipalités membres et de la Régie à l'effet de mandater la Municipalité de Saint-Jude pour procéder notamment au dépôt d'une demande de subvention ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,

Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,

IL EST RÉSOLU:

2018-01-027

D'AUTORISER qu'un devis d'appel d'offres avec système d'évaluation par pondération, soit préparé se procurer un ensemble de pinces de désincarcération qui desservira les territoires des membres signataires de l'entente intermunicipale;

QU'UNE demande de subvention soit adressée dans les plus brefs délais au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de soutenir l'achat pour la mise en commun d'un ensemble de pinces de désincarcération;

D'AUTORISER la directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, madame Nancy Carvalho, pour préparer l'appel d'offre et faire la demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux organismes municipaux pour soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ;

QUE la municipalité de Saint-Jude s'engage à financer la partie non subventionnée du projet avec les municipalités participantes à l'entente, selon les modalités de contribution financières prévues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.7 PRÉVENTION INCENDIE – ENTENTE INTERMUNICIPALE (PARTIE 9) – MRC DES MASKOUTAINS – RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT la Loi sur la Sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques adopté par les municipalités, lequel est en vigueur depuis le 15 février 2012 et le demeurera jusqu'à son remplacement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-12-313 adoptée le 9 décembre 2015 par le conseil de la MRC des Maskoutains à l'effet de conclure une nouvelle entente avec les municipalités de Saint-Barnabé-Sud, Saint-Hugues, Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Damase; Sainte-Madeleine, Saint-Jude, Saint-Liboire et Saint-Valérien-de-Milton pour les services de prévention d'incendie;

CONSIDÉRANT que cette entente est valide pour une durée de 2 ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que six des huit municipalités précitées souhaitent procéder à la signature d'un renouvellement de l'entente intermunicipale en matière de prévention des incendies qui continuera à confier, à la MRC des Maskoutains, la responsabilité d'effectuer la prévention incendie et la sensibilisation du public suivant les modalités déjà établies et énoncées au projet d'entente intermunicipale déposé au soutien de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que les 6 municipalités concernées sont les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Damase, Sainte-Madeleine, Saint-Jude, Saint-Liboire et Saint-Valérien-de-Milto;

CONSIDÉRANT que cette entente vient à échéance le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jude au service de prévention incendie de la MRC – partie 9;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,

Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,

IL EST RÉSOLU:

2018-01-028

QUE le conseil exprime par la présente sa volonté de renouveler l'entente d'adhésion de la Municipalité de Saint-Jude au service de prévention incendie (partie 9) de la MRC des Maskoutains tel que présenté et pour une durée de deux ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, et que copie lui soit transmise en conséquence;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer ladite entente, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.8 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – OFFRE D'ACHAT DE PINCES DE DÉSINCARCÉRATION USAGÉES – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2017-09-230

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2017-09-230, la municipalité de Saint-Jude avait accepté de procéder à l'achat d'un ensemble de pinces de désincarcération usagées à système hydraulique;

CONSIDÉRANT QUE cet achat était conditionnel à ce que l'ensemble des parties membres de l'entente donnent leur accord;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Ours ne souhaite pas participer à cet achat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Marcel-de-Richelieu, ainsi que la Régie Intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue jugent toujours opportun de profiter de cette offre d'équipement qui servira aux pratiques et aux formations;

EN CONSÉQUENCE,

2018-01-029

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU:

D'ACCEPTER l'offre de la Ville de Sorel-Tracy pour l'achat d'équipement de désincarcération hydraulique au coût de 2 000\$;

DE RÉPARTIR le coût d'achat entre les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Marcel-de-Richelieu et la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue;

DE REFACTURER les municipalités qui bénéficieront de cet équipement lors des formations et qui n'auront pas participé à l'achat.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 649 « équipement et fournitures – incendie ».

Cette résolution modifie la résolution numéro 2017-09-230

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. TRANSPORT

10.1 INGÉNIERIE – ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-10-265 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 10 octobre 2012 à l'effet de mettre sur pied un service d'ingénierie et d'expertise technique;

CONSIDÉRANT que les parties à l'entente ont conclu une entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-11-288, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 26 novembre 2014, autorisant la conclusion d'une deuxième entente pour une période débutant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2019, et ce, suite à la terminaison de la première le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Jude est partie à l'entente;

CONSIDÉRANT que cette entente prendra fin le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que des dispositions sont prévues à cette entente pour toute municipalité qui désirerait adhérer à la présente entente;

CONSIDÉRANT que la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2017-12-273, adoptée le 4 décembre 2017, a manifesté son désir d'adhérer à la présente entente pour le terme et suivant les conditions de l'entente en vigueur;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, les municipalités, parties à l'entente, doivent consentir à cette adhésion;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion nécessite une modification des coûts à payer par la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine relativement à la station totale appartenant à la Partie 8;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion nécessite le remplacement du règlement de quotes-parts relatif à la Partie 8 pour tenir compte de l'augmentation du nombre de participants;

CONSIDÉRANT les exigences formulées par les parties à l'entente et l'addenda proposé;

EN CONSÉQUENCE,

2018-01-030

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'adhésion de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC des Maskoutains par la signature de l'addenda proposé;

D'AUTORISER les nouvelles répartitions suggérées quant aux coûts de la station totale, propriété de la Partie 8;

D'AUTORISER le maire, M. Yves de Bellefeuille, et la directrice générale, Mme Nancy Carvalho, à signer l'addenda à l'entente pour et au nom de la municipalité de de Saint-Jude afin de donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. HYGIÈNE DU MILIEU

AUCUN POINT

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

12.1 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 434-24-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 434-2006 CONCERNANT LA MODIFICATION DES LIMITES DE LA ZONE 403

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été adressée à la municipalité de Saint-Jude pour les lots 5 068 647 et 5 068 648 présentement situés dans la zone 304, et que cette zone est contigue à la zone 403;

ATTENDU QUE la municipalité veut aller de l'avant avec la demande et modifier les limites des zones 403 et 304;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 2 octobre 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le lundi 13 novembre 2017 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum suite à la publication d'un avis à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

2018-01-031

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 15 janvier 2018, le règlement intitulé «Règlement numéro 434-24-2017, modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006 concernant la modification des limites de la zone 403. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1 JEUX D'EAU – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE

CONSIDÉRANT la facture numéro 1713 de l'entreprise Construction Patrick Dubé inc. au montant de 11 031.49\$ taxes en sus. relativement à la construction de l'abri pour le système de recyclage d'eau des jeux d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit y installer également une génératrice qui servira lors des mesures d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

2018-01-032

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 1713 au montant de 11 031.49\$ taxes en sus. ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. AUTRES SUJETS

14.1 28^e SEMAINE NATIONALE DE PRÉVENTION DU SUICIDE – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE chaque jour, trois personnes s'enlèvent la vie au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce ne sont pas seulement des familles, des amis ou des collègues de travail qui en souffrent; mais également toute une communauté qui est affectée par ces décès;

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion de la 28e Semaine nationale de prévention du suicide, ayant pour thème «Le suicide n'est pas une option», l'Association québécoise de prévention du suicide nous invite à s'engager activement dans notre milieu en sensibilisant nos proches, nos collègues ou nos employés;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

2018-01-033

DE PROCLAMER la semaine du 4 au 10 février 2018 « Semaine nationale de prévention du suicide »;

DE SIGNER la déclaration afin de prendre position pour affirmer que le suicide n'est pas une option;

DE SENSIBILISER les citoyens sur les ressources d'aide disponibles dans notre milieu, notamment Contact Richelieu-Yamaska et l'Association québécoise de prévention du suicide (AQPS);

DE DIFFUSER l'information dans le journal municipal « Le Rochvillois », sur notre site internet, ainsi que sur la page Facebook de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.2 MATINÉES GOURMANDES – ÉDITION 2018 – DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE PARTICIPATION

CONSIDÉRANT la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2018, chapeautées par la MRC des Maskoutains et financées en partie par le Fonds de développement rural (FDR);

CONSIDÉRANT que cet évènement vise à faire la promotion de l'achat local, à donner une visibilité et à permettre un développement des entreprises agroalimentaires tout en mobilisant les citoyens d'un milieu;

CONSIDÉRANT que les Matinées gourmandes sont offertes à un maximum de onze municipalités, à raison d'une visite par municipalité, un samedi de 9 h à 13 h;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Jude est intéressée à accueillir les Matinées gourmandes sur son territoire, durant la saison estivale, vu les retombées économiques sur la municipalité et le milieu agricole;

2018-01-034
EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

DE DÉCLARER l'intérêt de la municipalité de Saint-Jude à recevoir, sur son territoire, les Matinées gourmandes, le samedi 23 juin de 9 h à 13 h.

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'évènement, dont une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60 degrés minimum) et potable, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur; et

DE S'ENGAGER à fournir une personne ressource (bénévole ou employé) qui travaillera à la mise en place des Matinées gourmandes sur son territoire, un samedi de 7 h à 15 h.

DE S'IMPLIQUER à organiser, en partenariat avec son milieu, des activités connexes à l'évènement des Matinées gourmandes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. RAPPORT DES ÉLUS - INFORMATION

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2018-01-035
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 20h54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, maire de Saint-Jude, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yves de Bellefeuille, maire

Nancy Carvalho, directrice générale et secrétaire-trésorière